

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRASEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

**Séance du 29 février 2024**

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/02/2024

Date de publication : 01/03/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt neuf février, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M.

Christophe CHAUMARD.

Était absent non excusé : M. MICHEL FELDMANN.

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. David MALINGE, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

**N° MA-DEL-2024-016****OBJET : ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL**

RAPPORTEUR: Mme Cécile PAULIN

Depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service National Universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République.

Le Département de Vaucluse fait partie des 13 départements pilotes du SNU.

Le SNU s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans et consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation.

Ce dispositif se décline en trois phases, dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : un séjour de cohésion de deux semaines qui se déroule dans un département autre que celui du domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 heures ou 12 jours minimum;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers...

Les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une Mission d'Intérêt Général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable et citoyenneté.

L'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle et il ne donne lieu à aucune contrepartie financière à l'égard des volontaires. Il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National, et notamment les articles L111-1, L111-2, L112-1 et suivants,

Vu le décret N°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service National Universel,  
Considérant que la commune de Bédoin met en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté tel que le Conseil Municipal des enfants, elle souhaite donc poursuivre cet accompagnement en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes,  
Considérant que la Mission d'Intérêt Général nécessite la signature tripartite d'un contrat d'engagement entre l'Etat, la structure d'accueil et les représentants légaux du mineur volontaire,



**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion de la commune au dispositif du SNU et l'accueil, au sein de ses services, de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : 01/03/2024  
et publication sur le site internet de la commune  
de Bédoin le : 01/03/2024

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Maire, M. Alain CONSTANT**

**La secrétaire de séance, Carole PERRIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*